

## CONTRAT DE SOUSCRIPTION ET FORMULAIRE DE PROCURATION

# Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I

### TOUS LES SOUSCRIPTEURS

Remplissez et signez le « Consentement à la transmission par voie électronique des documents – Autocertification FATCA », à l'annexe I (page 2 du présent contrat de souscription).

### TOUS LES SOUSCRIPTEURS (SAUF CEUX DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC, LES SOUSCRIPTEURS QUI NE SONT PAS DES PERSONNES PHYSIQUES ET QUI ACQUIÈRENT DES PARTS MOYENNANT UN COÛT D'ACQUISITION D'AU MOINS 150 000 \$ OU CEUX QUI SONT DES INVESTISSEURS ACCRÉDITÉS).

Remplissez et signez le Formulaire 45-106F4 – Reconnaissance de risque, à l'annexe II.

### LES SOUSCRIPTEURS RÉSIDENTS DE L'ALBERTA, DU MANITOBA, DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, DU NUNAVUT, DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, DU QUÉBEC, DU YUKON ET DE LA SASKATCHEWAN, ET QUI SOUSCRIVENT DES PARTS MOYENNANT UN COÛT D'ACQUISITION SUPÉRIEUR À 10 000 \$

Si vous êtes résident de l'Alberta, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, du Yukon et de la Saskatchewan, et que vous souscrivez des parts moyennant un coût d'acquisition supérieur à 10 000 \$, remplissez et signez la **Déclaration de statut d'investisseur admissible**, à l'annexe III, sauf si vous êtes un « investisseur accrédité » (auquel cas vous devez remplir l'**attestation d'investisseur accrédité** à l'annexe IV).

### INVESTISSEURS ACCRÉDITÉS

Si vous êtes un investisseur accrédité, remplissez et signez l'attestation d'investisseur accrédité à l'annexe IV. Si vous remplissez l'annexe IV, vous n'avez pas besoin de remplir le formulaire Reconnaissance de risque à l'Annexe II. Cependant, si vous êtes une personne physique, vous devez remplir le formulaire 45-106F9 à l'annexe IV.I. destiné aux investisseurs accrédités qui sont des personnes physiques

### INVESTISSEURS QUI NE SONT PAS DES PERSONNES PHYSIQUES ET QUI ACQUIÈRENT DES PARTS MOYENNANT UN COÛT D'ACQUISITION D'AU MOINS 150 000 \$

Remplissez seulement les parties obligatoires pour TOUS LES SOUSCRIPTEURS.

**FAITES PARVENIR, PAR MESSAGERIE, L'ORIGINAL DE LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION REMPLIE À :**

DESTINATAIRE : Bureau des souscriptions  
Marquest Gestion d'actifs Inc.  
161 rue Bay, bureau 4420, C. P. 204  
Toronto (Ontario) M5J 2S1

Destinataire : **Société en commandite super accréditive ressources minières  
Marquest 2015-I**

(la « société en commandite »)

**Code FundServ : MAV1501**

Le soussigné (le « souscripteur ») reconnaît par la présente que la société en commandite offre (le « placement ») un montant minimal de 2 500 \$, à un prix de souscription de cent dollars (100 \$) par part. La souscription minimale par souscripteur est de cinquante (50) parts, pour un prix de souscription minimale par souscripteur de cinq mille dollars (5 000 \$), selon les conditions décrites dans la notice d'offre confidentielle de la société en commandite datée du 5 mai 2015 (la « notice d'offre ») et la convention de la société en commandite du 6 janvier 2015 (la « convention de la société en commandite »), et selon les modalités précisées dans le présent contrat de souscription, et selon les modalités précisées dans le présent contrat de souscription. Les montants de souscription supérieurs à 5 000 \$ doivent être en multiple de 1 000 \$.

Le souscripteur soumet à la société en commandite la présente offre de souscription qui, dès son acceptation par celle-ci, constituera un engagement du souscripteur à souscrire le nombre de parts indiqué ci-après, à prendre livraison de ces parts, à les acquérir et à les payer, ainsi qu'un engagement de la société en commandite à les émettre et à les vendre au souscripteur.

Les mots et les expressions qui ne sont pas définis aux présentes auront le sens qui leur est donné dans la notice d'offre ou dans la convention de la société en commandite, et constitueront des mots et des expressions définis aux fins des présentes.

The undersigned confirms that the undersigned has requested that all documents relating to this subscription be drawn in French only. *Le soussigné confirme que le soussigné a demandé que toute documentation relative à cette souscription soit rédigée en français seulement.*

**Nombre de parts :** \_\_\_\_\_

**Prix de souscription total :** \_\_\_\_\_

100 \$ par part (minimum de 5 000 \$ et multiples de 1 000 \$)

*Pour les transactions autres que FundServ, les chèques et les traites bancaires doivent être à l'ordre de : **Marquest Asset Management Inc. ITF Marquest LPs***

Daté à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2015.

## À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR INDIVIDUEL

NOM

\_\_\_\_\_

SIGNATURE

\_\_\_\_\_

ADRESSE DE RÉSIDENCE

\_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE (JOUR)

TÉLÉPHONE (SOIR)

\_\_\_\_\_

TÉLÉCOPIEUR

COURRIEL

\_\_\_\_\_

## SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, SOCIÉTÉ EN COMMAN- DITE OU FIDUCIE

NOM DU SOUSCRIPTEUR

\_\_\_\_\_

NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

\_\_\_\_\_

FONCTION

\_\_\_\_\_

SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

\_\_\_\_\_

ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

\_\_\_\_\_

NUMÉRO D'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE (JOUR)

TÉLÉPHONE (SOIR)

\_\_\_\_\_

TÉLÉCOPIEUR

COURRIEL

\_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER

NOM DU CONSEILLER INDIVIDUEL

---

NOM DE SOCIÉTÉ DU COURTIER

---

NOM DU REPRÉSENTANT (LE CAS ÉCHÉANT)

---

COURRIEL DU CONSEILLER

---

TÉLÉPHONE DU CONSEILLER

TÉLÉCOPIEUR DU CONSEILLER

---

NOM DU GROSSISTE DE MARQUEST

---

Veuillez remplir seulement si vous êtes titulaire de compte.

## INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION

NOM

---

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE (LE CAS ÉCHÉANT)

---

ADRESSE

---

## DIRECTIVES DE LIVRAISON

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE (LE CAS ÉCHÉANT)

---

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

---

ADRESSE

---



---

### À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

#### ACCEPTATION DU COMMANDITÉ

La présente souscription est acceptée par MQ 2015-I Limited Partnership au nom de la société en commandite.

#### SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SUPER ACCREDITIVE RESSOURCES MINIÈRES

**MARQUEST 2015-I,**

par son commandité

**MQ 2015-I Limited Partnership**

par son commandité

**Marquest FT Inc.**

PAR

---

1. Le souscripteur reconnaît que la vente et la livraison des parts par la société en commandite au souscripteur et sa participation dans la société en commandite sont assujetties aux conditions suivantes :
  - a) l'acceptation du présent contrat de souscription par MQ 2015-I Limited Partnership (le « commandité ») au nom de la société en commandite;
  - b) le chèque ou la traite bancaire remis en paiement du prix de souscription est honoré sur présentation;
  - c) la vente est dispensée de l'obligation de dépôt de prospectus prévue dans les lois sur les valeurs mobilières applicables relativement au placement et à la vente des parts;
  - d) certaines autres conditions prévues dans la notice d'offre, la convention de société en commandite et le contrat de souscription.

L'acceptation de la présente souscription prend effet dès qu'elle est approuvée par écrit par le commandité.
2. Le souscripteur convient que la présente souscription est conclue moyennant une contrepartie de valeur et qu'il ne peut ni la retirer ni la révoquer, sauf de la manière décrite dans la notice d'offre. Les fonds reçus pour la souscription ne sont remboursables que dans les situations décrites dans la notice d'offre.
3. Le placement et la vente des parts sont effectués aux termes de dispenses (les « dispenses ») des obligations d'inscription et de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le souscripteur reconnaît et convient que la société en commandite se fiera aux déclarations et aux garanties figurant dans le présent contrat de souscription et l'ensemble des annexes qui y sont jointes pour établir l'applicabilité des dispenses prévues.
4. Le placement prévu aux présentes n'est pas un appel public à l'épargne visant les titres et ne peut en aucun cas être interprété comme tel. Le placement n'est pas, et la présente souscription ne constitue pas, une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des parts dans un territoire où il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation et ne s'adresse pas à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation.
5. Les souscripteurs rempliront et signeront cette souscription et toutes ses annexes applicables (voir les instructions figurant en page de titre) et, pour les transactions autres que celles à travers FundSERV, les renverront à la société en commandite accompagnée d'un chèque ou d'une traite bancaire tiré sur une banque à charte canadienne, à l'ordre de « Marquest Asset Management Inc. ITF Marquest LPs », pour le montant total de la souscription, ou de toute autre manière prévue par la société en commandite. Les fonds et documents de souscription remis seront détenus par la société en commandite jusqu'à ce que toutes les conditions de clôture soient satisfaites ou levées par la partie appropriée..
6. Une souscription n'entrera en vigueur qu'à son acceptation par la société en commandite. Les souscriptions ne seront acceptées qu'à la condition que la société en commandite soit assurée que le placement peut légalement être proposé dans le territoire de résidence du souscripteur, conformément à une dispense prévue et que toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables ont été et seront respectées pour le placement proposé.
7. La société en commandite se réserve le droit d'accepter ou de refuser une souscription en totalité ou en partie et n'a aucune obligation de quelque nature que ce soit envers un souscripteur si ce qui précède se produit.
8. Le souscripteur reconnaît et convient que la société en commandite peut être tenue de fournir aux autorités en valeurs mobilières compétentes une liste indiquant l'identité des souscripteurs véritables des parts. Même s'il peut acheter des parts en tant que mandataire pour le compte d'un mandant non divulgué, le souscripteur convient de fournir dès qu'il en reçoit la demande des détails sur l'identité d'un tel mandant non divulgué que la société en commandite peut lui demander afin de se conformer à ce qui précède.
9. Le souscripteur convient de respecter les lois sur les valeurs mobilières pertinentes concernant l'achat et la revente des parts. Le souscripteur reconnaît que les parts sont assujetties aux restrictions à la revente prévue au Règlement 45-102 sur la revente des titres (Norme canadienne 45-102), et reconnaît en outre que la société en commandite n'est ni un « émetteur assujéti » ni un « émetteur admissible » aux fins du Règlement 45-102. Puisque la société en commandite n'a présentement pas l'intention de devenir un émetteur assujéti, le souscripteur reconnaît en outre qu'il pourrait ne jamais être en mesure de revendre les parts. Le souscripteur convient de respecter ces restrictions à la revente.
10. Pour amener la société en commandite et le commandité à accepter sa souscription, le souscripteur déclare, garantit, admet et atteste auprès du commandité et de la société en commandite (lesquelles déclarations, garanties, admissions et attestations conservent leur plein effet après la clôture) ce qui suit :
  - a) Le souscripteur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »);
  - b) le souscripteur n'est pas un non-Canadien au sens de la loi sur Loi sur Investissement Canada (Canada);
  - c) le souscripteur n'est pas une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt;
  - d) aucune participation dans le souscripteur n'est un « abri fiscal déterminé » au sens qui est attribué à cette expression dans la Loi de l'impôt;
  - e) le souscripteur a la capacité et la compétence de conclure la convention de société en commandite et d'être lié par celle-ci;
  - f) la souscription prévue aux présentes est faite par le souscripteur pour son propre compte et non au bénéfice d'un tiers, et les titres de la société en commandite lui seront émis en bonne et due forme, aux termes de dispenses des obligations d'inscription et de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables;
  - g) le souscripteur est un investisseur qui, en raison de sa valeur nette, de son revenu et de son expérience en matière de placement ou à la suite de conseils obtenus d'une personne physique ou morale, autre que le commandité ou un membre de son groupe, qui est un conseiller inscrit ou un courtier inscrit, est en mesure d'évaluer pleinement et en connaissance de cause sa souscription aux termes des présentes sur la foi de l'information présentée dans la notice d'offre;
  - h) le souscripteur a reçu, lu et compris un exemplaire de la notice d'offre et de la convention de société en commandite avant de souscrire des parts et a fondé sa décision d'investir dans les parts uniquement sur les renseignements qui sont

- communiqués dans ces documents, sous réserve de l'exemption en vertu de laquelle le souscripteur fait l'achat;
- i) ni le commandité ni la société en commandite, ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires respectifs, n'a donné, et le commanditaire n'a pas sollicité auprès de ces personnes, de conseils sur le bien-fondé d'un placement dans des parts;
  - j) le souscripteur a été informé des risques inhérents au placement dans les parts, et notamment ceux décrits dans la notice d'offre et ceux associés à l'exploration des ressources, et les accepte;
  - k) ni la société en commandite ou le commandité, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs n'a fait de déclaration concernant la valeur actuelle ou future des parts, et les seules déclarations sur lesquelles le souscripteur peut se fonder sont celles faites dans la convention de société en commandite;
  - i) le souscripteur a demandé et obtenu des conseils juridiques et comptables indépendants concernant l'achat et la vente des parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales applicables;
  - m) le souscripteur a connaissance des caractéristiques des parts, de leur nature spéculative et du fait que les parts ne peuvent pas être revendues et qu'il ne peut en disposer que conformément aux dispositions de la convention de société en commandite et des lois sur les valeurs mobilières applicables;
  - n) la société en commandite a donné au souscripteur et à ses conseillers l'accès libre et total à tous les renseignements sur ses affaires et sa situation financière (dans la mesure où elle détenait ces renseignements ou a pu les acquérir sans efforts ou frais déraisonnables) que le souscripteur a jugés nécessaires ou souhaitables pour évaluer la qualité d'un investissement dans les parts et les risques s'y rapportant;
  - o) les conseillers du souscripteur ont reçu des renseignements satisfaisants et complets sur les affaires et la situation financière de la société en commandite en réponse à toutes leurs demandes à ce sujet;
  - p) des commissions sur le produit de la souscription seront versées aux courtiers sur le marché dispensé relativement au placement;
  - q) il incombe au souscripteur de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir ses propres conseils juridiques, fiscaux et comptables;
  - r) aucune personne n'a fait au souscripteur de déclarations écrites ou orales
    - i) selon lesquelles une personne vendra ou rachètera les parts;
    - ii) selon lesquelles une personne remboursera le prix d'achat des parts;
    - iii) sur la valeur ou le prix futur des parts;
    - iv) selon lesquelles les parts seront inscrites à la cote d'une bourse des valeurs ou d'un autre « marché public » (au sens de la Loi de l'impôt) aux fins de négociation ou une demande a été présentée à cet effet;
  - s) le souscripteur souscrit ses parts pour son propre compte à des fins de placement seulement et non en vue de revente ou de placement et aucune autre personne physique ou morale n'a de participation véritable dans les parts;
  - t) le souscripteur veille à ce que sa situation décrite dans le présent contrat ne soit pas modifiée et à ne pas transférer la totalité ou une partie de ses parts d'une manière qui ne respecte pas la convention de société en commandite (y compris, notamment, (i) à une personne dont le statut n'est pas conforme au présent article et (ii) sur un « marché public » au sens de la Loi de l'impôt);
  - u) le souscripteur n'acquiert pas les parts visées aux présentes en ayant connaissance de faits importants sur la société en commandite qui n'ont pas été révélés de façon générale;
  - v) si le souscripteur est un particulier, il a atteint l'âge de la majorité et est légalement habilité à signer le contrat de souscription et à prendre toutes les mesures requises aux termes des présentes;
  - w) si le souscripteur est une société par actions, une société en commandite, une association sans personnalité morale ou une autre entité, il a la capacité juridique et la compétence de conclure le contrat de souscription et d'y être lié et le souscripteur atteste en outre qu'il dispose de toutes les approbations nécessaires des administrateurs, des actionnaires et d'autres parties prenantes;
  - x) le souscripteur est résident du territoire indiqué à la page 2 du présent document et continuera d'y résider tant qu'il détiendra des parts;
  - y) le souscripteur n'est pas une société dont la principale activité est l'exploration de ressources et il n'a pas de liens de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) avec une société de ressources; il s'assurera que son statut ne sera pas modifié et il ne transférera pas ses parts, en totalité ou en partie, à une personne incapable de fournir ces déclarations et garanties;
  - z) le souscripteur comprend les buts et objectifs de la société en commandite, ainsi que la nature de ses activités;
  - aa) le souscripteur a été informé de l'emploi proposé du produit du placement des parts;
  - bb) le souscripteur est en mesure de donner la procuration permanente prévue dans le présent contrat de souscription et la convention de société en commandite et qui en fait partie intégrante;
  - cc) l'acceptation du présent contrat de souscription sera conditionnelle à ce que la vente au souscripteur des parts du souscripteur soit dispensée des exigences d'établissement de prospectus et d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
  - dd) si les lois sur les valeurs mobilières applicables ou une ordonnance d'une commission des valeurs mobilières, d'une bourse en valeurs ou d'un autre organisme de réglementation l'exigent, le souscripteur signe, remet, dépose et aide par ailleurs le commandité à déposer les rapports, les engagements et autres documents pouvant être requis dans le cadre de l'émission des parts;
  - ee) la conclusion du contrat de souscription et la réalisation de l'opération prévue aux présentes n'entraîneront pas la violation des modalités ou des dispositions d'une loi applicable au souscripteur ni des actes constitutifs de celui-ci ni d'une convention, verbale ou écrite, à laquelle le souscripteur peut être partie ou aux termes de laquelle il peut être lié;
  - ff) le souscripteur confirme que les parts ne lui ont pas été offertes aux États-Unis et que le contrat de souscription n'a

- pas été signé aux États-Unis;
- gg) le contrat de souscription a été dûment et valablement autorisé, signé et remis par le souscripteur ou l'acheteur véritable pour lequel le souscripteur achète les parts et constitue une obligation juridique valide et exécutoire pour eux;
- hh) le souscripteur connaît suffisamment le secteur financier et le monde des affaires pour être en mesure d'évaluer le bien-fondé et les risques de son placement et il est, tout comme chaque acheteur véritable, capable d'assumer le risque économique d'un tel placement;
- ii) la décision de signer le contrat de souscription et d'acheter les parts n'a pas été prise sur la foi de déclarations verbales ou écrites faites quant à des faits ou autrement faites par la société en commandite ou
- par un membre du personnel ou un mandataire de celle-ci, ou au nom de ceux-ci, sauf comme il est précisé dans la notice d'offre;
- jj) le souscripteur a été avisé de consulter ses propres conseillers juridiques et fiscaux concernant la signature, la remise et l'exécution du contrat de souscription, des transactions qui y sont envisagées et quant aux restrictions à la revente applicables;
- kk) le souscripteur n'est pas un ressortissant des États-Unis ni une personne des États-Unis (au sens de U.S. Person dans le Règlement S de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée [la « Loi de 1933 sur l'émission de valeurs mobilières »]), et le souscripteur ne souscrit pas les parts pour le compte d'un ressortissant des États-Unis ou d'une personne des États-Unis ni en vue de les revendre aux États-Unis;
- ll) le souscripteur n'a pas financé et ne financera pas son acquisition des parts en contractant une dette à l'égard de laquelle le recours est ou est réputé limité au sens de la Loi de l'impôt; aux fins de cette déclaration, de cette garantie et de cet engagement, une dette à recours limité inclut :
- i) une dette pour laquelle des arrangements écrits de bonne foi n'ont pas été conclus à la date à laquelle elle a été contractée, au titre du remboursement du capital et des intérêts dans un délai raisonnable ne dépassant pas dix ans;
- ii) une dette à l'égard de laquelle l'intérêt n'est pas payable, au moins annuellement, à un taux égal ou supérieur au taux prescrit en vertu de la Loi de l'impôt à la date à laquelle la dette a été contractée ou, s'il est inférieur, au taux prescrit applicable de temps à autre pendant la durée de la dette;
- iii) une dette à l'égard de laquelle les intérêts susmentionnés ne sont pas payés par le débiteur dans les 60 jours suivant la fin de son année d'imposition;
- mm) les déclarations, garanties et engagements qui précèdent sont tous exacts à la date de signature du contrat de souscription et seront exacts et corrects à la clôture, comme s'ils étaient réitérés à cette date, et subsisteront après la vente des parts.

Le souscripteur reconnaît qu'il fournit les déclarations, garanties et engagements qui précèdent pour que la société

en commandite et le commandité (ainsi que tout courtier inscrit agissant comme agent de placement dans le cadre du placement) puissent s'y fier pour déterminer si le souscripteur est apte à acheter les parts. Le souscripteur convient que les déclarations, garanties et engagements qui précèdent seront vrais et exacts à la signature du présent contrat de souscription et convient par les présentes d'indemniser la société en commandite, le commandité, chaque commanditaire et tout courtier inscrit concerné à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais et dommages ou des responsabilités qu'ils peuvent encourir ou subir du fait qu'ils s'y sont fiés. Le souscripteur convient d'aviser immédiatement le commandité de toute modification apportée à une déclaration, à une garantie ou à un autre renseignement le concernant mentionné aux présentes qui survient à tout moment ultérieur pendant qu'il détient les parts.

Les déclarations faites et garanties données dans le présent article sont maintenues après la signature du présent contrat de souscription et de la convention de société en commandite et chaque partie veille à ce que chaque déclaration qu'elle a faite et chaque garantie qu'elle a donnée demeure exacte tant que la société en commandite est maintenue.

Le souscripteur reconnaît également que les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 sur l'émission de valeurs mobilières et qu'elles ne seront pas offertes, vendues, revendues ou remises aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions, sauf conformément à une déclaration d'enregistrement en bonne et due forme ou à une dispense applicable en vertu de la Loi de 1933.

Le souscripteur reconnaît et convient que le conseiller juridique de la société en commandite peut se fier aux déclarations et aux garanties ainsi qu'aux engagements et aux reconnaissances qui précèdent pour donner son avis sur le fait que l'émission et la vente des parts sont dispensées des obligations de dépôt de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, et que ces déclarations et garanties ainsi que ces engagements et reconnaissances sont considérés comme étant adressés directement au conseiller.

11. En contrepartie et sous réserve de l'acceptation de la présente souscription par le commandité, le souscripteur :

- a) consent à être lié à titre de commanditaire par les modalités de la convention de société en commandite, dans sa version modifiée et en vigueur à l'occasion, et ratifie et confirme expressément la procuration donnée au commandité dans la convention de société en commandite;
- b) nomme et constitue irrévocablement le commandité, ses successeurs et ayants droit, dont chacun aura plein pouvoir de substitution, comme son fondé de pouvoir et mandataire ayant plein pouvoir en ses nom, lieu et place, de signer, d'inscrire et de remettre pour lui-même, en son propre nom et, le cas échéant, la convention de société en commandite avec ses modifications éventuelles,

Le numéro d'identification fédéral de cet abri fiscal est le **TS 082974**; le numéro d'identification d'abri fiscal du québec est le **QAF 15-01571**. Le numéro d'identification émis pour ces abris fiscaux sera inclus dans toute déclaration de revenu produite par l'investisseur. Le numéro d'identification a été émis à des fins administratives uniquement et ne confirme en aucune manière le droit d'un investisseur de demander des avantages fiscaux associés à l'abri fiscal.

d'effectuer l'inscription des commanditaires requise par la Loi sur les sociétés en commandite de l'Ontario et par d'autres lois applicables que doit conserver le commandité (l'« inscription »), ainsi que l'inscription des modifications à cette inscription, et de tous les autres actes mentionnés ou requis par la loi.

La procuration donnée est irrévocable; elle est assortie d'un intérêt et elle subsistera après le décès, l'invalidité, l'incapacité ou la faillite du souscripteur, le transfert ou la cession par le souscripteur de la totalité ou d'une partie de sa participation dans la société en commandite; elle s'étendra à ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants cause, et elle pourra être exercée par le commandité au nom du souscripteur en signant un acte ou un document, en répertoriant tous les commanditaires et en signant seul l'acte ou le document à titre de fondé de pouvoir et d'agent au nom de tous.



**ANNEXE 1****CONSENTEMENT À LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS**

Marquest Asset Management Inc. (« Marquest ») s'engage à communiquer en temps opportun avec les investisseurs, d'une manière efficace et sûre. Pour y parvenir, nous souhaitons offrir au souscripteur la transmission électronique de certains documents. Veuillez nous aider à réduire le gaspillage en remplissant le présent formulaire de consentement.

DESTINATAIRE : **Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I** (la « société en commandite ») et **MQ 2015-I Limited Partnership** (le « commandité »).

J'ai lu et compris le présent consentement à la transmission par voie électronique des documents et je consens à la transmission par voie électronique des documents qui doivent m'être remis en vertu des lois sur les valeurs mobilières. Je reconnais ne pas être tenu de fournir ce consentement à la transmission par voie électronique.

1. Le présent consentement vise la transmission, par vous, de documents tels des états financiers, des procurations et des documents de vote, des prospectus, des communications avec les détenteurs d'unités, des avis, des rapports, des formulaires, des consentements (les documents) lorsque vous choisissez de remettre une partie ou la totalité de ces documents par voie électronique. En signant le présent formulaire de consentement, je conviens du fait qu'une partie ou la totalité des documents peuvent m'être transmis par voie électronique et reconnais qu'à l'heure actuelle, les documents ne peuvent pas tous être obtenus par voie électronique.
2. J'accepte de visiter régulièrement le site Web de Marquest, à l'adresse **www.marquest.ca**, pour y consulter des documents et reconnais que lorsque vous rendez des documents accessibles sur votre site Web pour consultation, impression ou téléchargement, cela constituera une satisfaction de vos obligations en matière de livraison. Lorsque des documents sont affichés sur votre site Web, ils pourront être consultés pendant une période d'au moins douze mois. En outre, vous pourriez choisir de me faire parvenir un message électronique (ou courriel) comportant les documents en pièces jointes, ou m'avertissant que les documents sont accessibles par voie électronique, et indiquant les détails du processus de transmission. Dans le cas des documents qui renferment des renseignements personnels, je reconnais que vous prendrez les mesures nécessaires pour que je sois la seule personne recevant ces renseignements.
3. Je reconnais que vous vous abstenrez de communiquer mes coordonnées à un tiers et notamment mon adresse de courriel, à moins que cela ne soit requis par une loi ou nécessaire pour la livraison des documents. Vous ne communiquerez des renseignements que de manière conforme à votre politique en matière de protection des renseignements personnels.
4. Les documents seront présentés dans le format Acrobat d'Adobe et je devrai disposer d'un ordinateur doté d'un navigateur Internet (comme Internet Explorer de Microsoft) compatible avec une version récente du logiciel Acrobat Reader d'Adobe.
5. Je reconnais que vous me transmettez un exemplaire papier de tout document à l'adresse inscrite à mon dossier si vous recevez un avis que la livraison par voie électronique n'a pu être effectuée. Je reconnais que je peux recevoir sans frais un exemplaire papier de tout document si je communique avec vous par téléphone, par courrier postal ou par courrier électronique à l'une des adresses figurant sur le site Web de Marquest (**www.marquest.ca**).
6. Je reconnais que mon consentement peut être révoqué ou modifié, ce qui comporte toute modification de mon adresse de courriel en tout temps, si je vous communique la révocation ou la modification par téléphone, par courrier postal ou par courrier électronique à l'une des adresses figurant sur le site Web de Marquest.

NOM

---

ADRESSE DE COURRIEL

---

SIGNATURE

---



## ANNEXE II

## FORMULAIRE 45-106F4 – RECONNAISSANCE DE RISQUE

**JE RECONNAIS QU'IL S'AGIT D'UN PLACEMENT RISQUÉ :**

- J'assume entièrement les risques associés à ce placement.
- Aucune autorité en valeurs mobilières ni agent responsable n'a évalué ces titres ou l'information donnée dans la notice d'offre ni ne s'est prononcée sur leur qualité.
- Je ne pourrai vendre ces titres que dans des circonstances très précises. Il est possible que je ne puisse jamais les vendre.
- Il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.

J'investis \_\_\_\_\_ \$ [contrepartie totale] au total; ce qui inclut tout montant que je suis obligé de payer à l'avenir. Sur ce montant, Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I paiera \_\_\_\_\_ \$ [montant de la commission, notamment **5,25 % du placement total**] de ce montant à \_\_\_\_\_ [nom de la personne ou de la société qui vend les titres] à titre de commission ou de frais.

**JE RECONNAIS QU'IL S'AGIT D'UN PLACEMENT RISQUÉ ET QU'IL EST POSSIBLE QUE JE PERDE LA TOTALITÉ DE L'ARGENT INVESTI.**

NOM DU SOUSCRIPTEUR

DATE

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

**REMARQUE : LE SOUSCRIPTEUR DOIT SIGNER DEUX COPIES DU PRÉSENT FORMULAIRE. LE SOUSCRIPTEUR ET L'ÉMETTEUR DOIVENT OBTENIR CHACUN UNE COPIE SIGNÉE.**

**VOUS DISEZ DE DEUX JOURS OUVRABLES POUR ANNULER VOTRE SOUSCRIPTION.**

Il vous suffit d'envoyer à Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I un avis de votre décision de résilier la souscription. Vous devez envoyer l'avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature du contrat de souscription des titres. L'avis peut être transmis par télécopieur ou par courriel, ou remis en personne à l'adresse professionnelle de la Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I. Veuillez conserver une copie de l'avis pour vos dossiers.

Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I/  
 Marquest Mining 2015-I Super Flow-Through Limited Partnership  
 161 rue Bay, bureau 4420, Toronto (Ontario) M5J 2S1  
 Téléphone : 416-365-4077 ou 1 888 964-3533  
 Télécopieur : 416-777-7362  
 Courriel : clientservices@marquest.ca

### VOUS SOUSCRIVEZ DES TITRES DU MARCHÉ DISPENSÉ

On les appelle titres du marché dispensé parce qu'ils ne sont pas assujettis à deux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Dans le cas d'un placement de titres du marché dispensé :

- l'émetteur n'est pas tenu de vous fournir un prospectus (document décrivant le placement en détail et vous offrant une certaine protection légale);
- la personne qui place les titres n'est pas tenue d'être un courtier en placement inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable.

La revente de titres du marché dispensé fait l'objet de restrictions. Les titres du marché dispensé sont des placements plus risqués que d'autres.

### VOUS RECEVREZ UNE NOTICE D'OFFRE

Veillez lire la notice d'offre attentivement, car elle contient des renseignements importants sur l'émetteur et ses titres. Conservez ce document étant donné qu'il vous confère des droits. Pour en savoir davantage, adressez-vous à un avocat.

### VOUS SOUSCRIVEZ DES TITRES NON INSCRITS À LA COTE

Les titres que vous souscrivez ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de les vendre.

### L'ÉMETTEUR DES TITRES EST UN ÉMETTEUR NON ASSUJETTI

Un émetteur non assujetti n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Il est possible que vous ne receviez pas d'information courante sur l'émetteur.

Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur le marché dispensé en appelant l'autorité locale en valeurs mobilières.

#### Commission de sécurité de la Colombie-Britannique

Téléphone : 604-899-6500  
Télécopieur : 604-899-6506  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)

#### Commission des valeurs mobilières de l'Alberta

Téléphone : 403-297-6454  
Télécopieur : 403-297-6156  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)

#### Commission des services financiers de la Saskatchewan, division des titres et valeurs

Téléphone : 306-787-5645  
Télécopieur : 306-787-5899  
[www.sfsc.gov.sk.ca](http://www.sfsc.gov.sk.ca)

#### Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Téléphone : 204-945-2548  
Télécopieur : 204-945-0330  
[www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)

#### Autorité des marchés financiers

Téléphone : 418-525-0337  
Télécopieur : 418-647-9963  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

#### Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Téléphone : 416-593-8314  
Télécopieur : 416-593-8177  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)

#### Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

Téléphone : 902-424-7768  
Télécopieur : 902-424-4625  
[www.gov.ns.ca](http://www.gov.ns.ca)

#### Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059  
[www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)

#### Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador

Téléphone : 709-873-7490  
Télécopieur : 709-729-6187  
[www.gov.nl.ca](http://www.gov.nl.ca)

#### Bureau des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard

Téléphone : 902-368-4550  
Télécopieur : 902-368-5283  
[www.gov.pe.ca](http://www.gov.pe.ca)

#### Ministère de la Justice, Registre des titres des Territoires du Nord-Ouest

Téléphone : 1 867 873-7490  
Télécopieur : 1 867 873-0243  
[www.justice.gov.nt.ca](http://www.justice.gov.nt.ca)

#### Registraire des valeurs mobilières du Yukon

Téléphone : 1 867 667-5314  
Télécopieur : 1 867 393-6251  
[www.gov.yk.ca](http://www.gov.yk.ca)

#### Ministère de la Justice, Division de l'enregistrement officiel du Nunavut

Téléphone : 1 867 975-6190  
Télécopieur : 1 867 975-6194  
[www.gov.nu.ca](http://www.gov.nu.ca)

## ANNEXE III

## DÉCLARATION DE STATUT D'INVESTISSEUR ADMISSIBLE

Chaque souscripteur qui est un résident de l'Alberta, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon, et qui souscrit des parts moyennant un coût d'acquisition supérieur à 10 000 \$ CA, doit remplir et signer la déclaration suivante.

Le souscripteur (le « souscripteur ») confirme et atteste à **Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I** (la « société en commandite ») qu'il achète les unités pour son propre compte, qu'il réside dans le territoire défini à la page 2 et qu'il est : **[cochez les cases appropriées]** :

une personne (un investisseur admissible) qui remplit l'une des conditions suivantes **[cochez une ou plusieurs cases]** :

- i) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle possède un actif net de plus de 400 000 \$ CA.
- ii) elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 75 000 \$ CA dans chacune des deux dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;
- iii) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 125 000 \$ CA dans chacune des deux dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;

une personne dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable d'investisseurs admissibles ou dont les administrateurs sont en majorité des investisseurs admissibles;

une société en nom collectif au sein de laquelle tous les associés sont des investisseurs admissibles;

une société en commandite dont les commandités sont en majorité des investisseurs admissibles;

une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;

un investisseur accrédité (veuillez remplir l'**annexe IV – Attestation de l'investisseur accrédité**); ou

une personne décrite au paragraphe 2.5 du Règlement 45-106 [*Parents, amis et partenaires*];

une personne qui a été conseillée quant à la convenance de l'investissement et, dans le cas d'une personne qui a son domicile dans un territoire du Canada, par un conseiller en matière d'admissibilité. L'expression « conseiller en matière d'admissibilité » s'entend :

- a) d'un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;
- b) en Saskatchewan ou au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle d'un barreau d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux licenciés ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les deux conditions suivantes :
  - i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle;
  - ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été embauchée par l'un de ceux-ci au cours des douze mois précédents.

Signé par le souscripteur :

le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2015.

### S'IL S'AGIT D'UN PARTICULIER

NOM

SIGNATURE

TERRITOIRE DU SOUSCRIPTEUR

### SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE OU FIDUCIE

NOM DU SOUSCRIPTEUR

NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

FONCTION

SIGNATURE

TERRITOIRE DU SOUSCRIPTEUR

## ANNEXE IV

## ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ

**Au sujet de Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I (la « société en commandite ») au titre du règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.**

En plus des engagements, des déclarations et des garanties contenus dans le contrat de souscription, à laquelle la présente Annexe IV – Attestation de l'investisseur accrédité est jointe, le souscripteur déclare, garantit et atteste à la société en commandite qu'il est un « investisseur accrédité » au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, puisqu'il est [veuillez marquer d'un X ou d'initiales le ou les points qui s'appliquent] :

- a) une institution financière canadienne ou une banque figurant à l'annexe III;
- b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Canada);
- c) une filiale d'une personne visée aux alinéas (a) ou (b), dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que doivent détenir les administrateurs de cette filiale en vertu de la loi;
- d) une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier, à l'exception d'une personne inscrite seulement à titre de courtier d'exercice restreint en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou de la loi intitulée Securities Act (Terre-Neuve-et-Labrador);
- e) une personne physique inscrite ou antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne ou société par actions visée au paragraphe d);
- e. 1) une personne physique inscrite antérieurement en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'un particulier inscrit seulement à titre de courtier d'exercice restreint en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou de la loi intitulée Securities Act (Terre-Neuve-et-Labrador);;
- f) le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- g) une municipalité, un office public ou une commission au Canada et une collectivité métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- h) tout gouvernement national, fédéral, étatique, provincial, territoire ou municipals d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement;
- i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation semblable d'un territoire du Canada;
- j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- j.1) une personne physique qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;
- l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;
- m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers;

(suite à la page suivante)

## ANNEXE IV

## ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ (SUITE)

- \_\_\_\_\_ n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes : (i) une personne qui est ou était un investisseur accrédité au moment du placement; (ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.1 (*Investissement d'une somme minimale*) ou à l'article 2.19 (*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*); ou (iii) une personne visée au sous-paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 (*Réinvestissement dans un fonds d'investissement*);
- \_\_\_\_\_ o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- \_\_\_\_\_ p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte entièrement géré par elle;
- \_\_\_\_\_ q) une personne agissant pour un compte entièrement géré par elle si elle remplit les conditions suivantes : i) elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger; et ii) en Ontario, elle acquiert ou souscrit des titres qui ne sont pas des titres d'un fonds d'investissement;
- \_\_\_\_\_ r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- \_\_\_\_\_ s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i);
- \_\_\_\_\_ t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- \_\_\_\_\_ u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- \_\_\_\_\_ v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié.

Les déclarations, garanties, énoncés et reconnaissances faits dans la présente attestation sont véridiques et exacts à la date de la présente attestation et le seront au moment de la clôture du placement des parts. Si une telle déclaration, garantie ou reconnaissance, ou un tel énoncé devient faux ou inexact avant la clôture, le souscripteur en avisera immédiatement par écrit la société en commandite.

Le souscripteur reconnaît que la société en commandite se fiera à la présente attestation relativement au contrat de souscription.

EN DATE DU

\_\_\_\_\_

**S'IL S'AGIT D'UN PARTICULIER**

NOM

\_\_\_\_\_

SIGNATURE

\_\_\_\_\_

ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

\_\_\_\_\_

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE OU FIDUCIE**

NOM DU SOUSCRIPTEUR

\_\_\_\_\_

NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

\_\_\_\_\_

FONCTION

\_\_\_\_\_

SIGNATURE

\_\_\_\_\_

ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

\_\_\_\_\_

**ANNEXE IV.I** ANNEXE 45-106A9 FORMULAIRE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS QUI SONT DES PERSONNES PHYSIQUES

**MISE EN GARDE**
**Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.**
**PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR**
**1. Votre placement**

 Type de titres: **Parts de société en commandite** Émetteur: **Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I**

 Titres souscrits ou acquis auprès de: **Issuer**
**PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR**
**2. Reconnaissance de risque**

Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :

**Vos initiales**
**Risque de perte** – Vous pourriez perdre la totalité des \_\_\_\_\_ \$ investis.

\_\_\_\_\_

**Risque de liquidité** – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.

\_\_\_\_\_

**Manque d'information** – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.

\_\_\_\_\_

**Absence de conseils** – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au [www.sontilsinscrits.ca](http://www.sontilsinscrits.ca).

\_\_\_\_\_

**3. Admissibilité comme investisseur qualifié**

 Vous devez remplir au moins **un** des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères..

**Vos initiales**

Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)

\_\_\_\_\_

Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.

\_\_\_\_\_

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.

\_\_\_\_\_

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)

\_\_\_\_\_

**4. Nom et signature**

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.

Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie): \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT**
**5. Renseignements sur le représentant**

Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie): \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Adresse électronique: \_\_\_\_\_

Nom de la société (si elle est inscrite): \_\_\_\_\_

**PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR**
**6. Renseignements supplémentaires sur le placement**
**Placement dans un fonds autre qu'un fonds d'investissement**
**Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I  
Marquest Gestion D'actifs Inc.**
**161 rue Bay, bureau 4420, Toronto (Ontario) M5J 2S1**
**1.888.964.3533 [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca)**
**Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au [www.securities-administrators.ca](http://www.securities-administrators.ca).**

## ANNEXE V

## AUTOCERTIFICATION FATCA (PARTICULIER)

NOM ET ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE :

Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest 2015-I (MAV1501)

Pour remplir ses obligations légales, l'institution financière susmentionnée exige que vous remplissiez et signiez le présent formulaire. Pour les comptes joints, chaque titulaire de compte doit remplir et signer un certificat. [Si le titulaire de compte est mineur, le certificat doit être signé par un parent ou un tuteur légal qui est autorisé à signer au nom du mineur.]

NOM DU TITULAIRE DU COMPTE :

ÊTES-VOUS UN RÉSIDENT DES É.-U. AUX FINS DE L'IMPÔT DES É.-U. OU UN CITOYEN DES É.-U.?

NON

SI VOUS AVEZ RÉPONDU PAR « OUI », INSCRIVEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCAL (NIF) AMÉRICAIN

Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre situation, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada  
[HTTP://WWW.CRA-ARC.GC.CA/TX/NNRSDNTS/NHNCDRPRTNG/NDVDS-FRA.HTML](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrdsnts/nhncdrprtng/ndvds-fra.html)

(**FACULTATIF** – COCHEZ LA CASE CI-APRÈS SEULEMENT SI L'ÉNONCÉ S'APPLIQUE À VOUS ET SI VOUS SÉJOURNEZ BEAUCOUP AUX ÉTATS-UNIS)  
 (PAR EXEMPLE À TITRE DE RETRAITÉ, D'« HIVERNANT » OU D'ÉTUDIANT.)

*J'atteste que je réside au Canada. J'atteste également que toute adresse située aux États-Unis, tout numéro de téléphone américain et tout ordre de virement permanent dans un compte détenu aux États-Unis qui sont associés à ce compte existent ou devront uniquement se produire dans le contexte de visites temporaires aux États-Unis alors que je demeure un résident du Canada et non, à un moment donné, parce que je suis un résident des États-Unis aux fins de l'impôt ou un citoyen des États-Unis. J'accepte d'aviser l'institution financière canadienne en cas de changement de ma situation.*

**Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets. Dans l'éventualité où un renseignement dans le présent certificat deviendrait erroné, j'accepte d'en aviser l'institution financière dans les 30 jours suivants.**

Signature : \_\_\_\_\_  
 (LA PERSONNE SUSMENTIONNÉE OU LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER)

Date : \_\_\_\_\_  
 (JJ-MM-AAAA)

### Pourquoi me demande-t-on si je suis citoyen des États-Unis ou résident des États-Unis à des fins fiscales?

En vertu de la Partie XVIII (Partie XVIII) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis, les institutions financières canadiennes sont tenues de recueillir et de communiquer à l'Agence du revenu du Canada (ARC), des renseignements sur tout titulaire de compte non enregistré afin d'identifier les contribuables américains. Les renseignements financiers concernant ces titulaires de compte (et les titulaires de compte qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires) doivent être signalés à l'Agence du revenu du Canada laquelle les communiquera à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Vous êtes tenu d'avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS) et de le communiquer à votre institution financière ainsi que, le cas échéant, votre numéro d'identification fiscal (NIF) américain, faute de quoi vous serez assujéti à des pénalités.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrdsnts/nhncdrprtng/menu-fra.html>.

<sup>(1)</sup> Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.



## ANNEXE V

## AUTOCERTIFICATION FATCA (ENTITÉ)

NOM ET ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE :

Pour remplir ses obligations légales, l'institution financière susmentionnée exige que la personne autorisée à signer par l'entité remplisse et signe le présent formulaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre situation et le sens des conditions énoncées dans le présent certificat, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca/>, ou consultez votre conseiller fiscal.

NOM LÉGAL COMPLET DE L'ENTITÉ :

**A. PERSONNE DÉSIGNÉE DES ÉTATS-UNIS** – L'ENTITÉ EST-ELLE CONSTITUÉE OU ORGANISÉE AU CANADA  
(OU, DANS LE CAS D'UNE FIDUCIE, RÉGIE PAR LES LOIS DU CANADA)?

OUI                      NON

SI LA RÉPONSE EST « NON », S'AGIT-IL D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE DES ÉTATS-UNIS?

OUI                      NON

SI VOUS AVEZ RÉPONDU « OUI », INSCRIVEZ LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCAL (NIF) AMÉRICAIN.

**B. INSTITUTION FINANCIÈRE** – L'ENTITÉ EST-ELLE UNE INSTITUTION FINANCIÈRE?

OUI                      NON

SI « OUI », INDIQUEZ SON STATUT.

INSTITUTION FINANCIÈRE DÉTENANT UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'INTERMÉDIAIRE MONDIAL (NIIM) VALIDE

UNE INSTITUTION FINANCIÈRE RÉPUTÉE CONFORME N'EST PAS OBLIGÉE D'OBTENIR UN NIIM. TYPE :

INSTITUTION FINANCIÈRE NON PARTICIPANTE (IFNP)

AUTRE. TYPE

**C. AUTRE TYPE/CARACTÈRE** – (REMPLISSEZ CETTE SECTION, À MOINS QUE L'ENTITÉ SOIT UNE PERSONNE DÉSIGNÉE DES ÉTATS-UNIS OU UNE INSTITUTION FINANCIÈRE)

EENF ACTIVE (Cochez toutes les cases qui s'appliquent à l'entité; il faut sélectionner au moins une case)

COMMERCE ACTIF OU ENTREPRISE ACTIVE –

(moins de 50 % des revenus bruts de l'entité sont des revenus passifs et moins de 50 % de l'actif de l'entité produit des revenus passifs)

SOCIÉTÉ DONT LES ACTIONS SONT RÉGULIÈREMENT NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ DES TITRES ÉTABLI

ORGANISME DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉ OU CLUB, ASSOCIATION OU ARRANGEMENT AU CANADA DONT LES ACTIVITÉS ONT POUR SEUL BUT DES FINS CULTURELLES, ATHLÉTIQUES OU ÉDUCATIVES

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

GOUVERNEMENT OU UNE ORGANISATION INTERNATIONALE (OU ORGANISME QUI EN FAIT PARTIE)

## ANNEXE V

## AUTOCERTIFICATION FATCA (ENTITÉ) (SUITE)

EENF PASSIVE

EXISTE-T-IL UNE « PERSONNE DÉTENANT LE CONTRÔLE » (GÉNÉRALEMENT, UNE PERSONNE DÉTENANT 25 %) ?

OUI                  NON

Si « oui », indiquez le nom, l'adresse, le NIF américain et le NAS (le cas échéant) pour chaque « personne détenant le contrôle » qui est un résident des États-Unis aux fins de l'impôt des États-Unis ou un citoyen des États-Unis :

	PERSONNE 1	PERSONNE 2	PERSONNE 3
NOM			
ADRESSE			
NIF AMÉRICAIN			
NAS			

(SI VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS D'ESPACE, VEUILLEZ JOINDRE UNE FEUILLE SÉPARÉMENT.)

La personne soussignée atteste : i) qu'elle est autorisée à signer au nom de l'entité, ii) que les renseignements dans le présent certificat sont, à sa connaissance, exacts et complets, et iii) que l'entité accepte d'aviser l'institution financière dans un délai de 30 jours en cas d'erreur dans un renseignement contenu dans le présent certificat.

Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

(JJ-MM-AAAA)

### Pourquoi ces renseignements sont-ils obligatoires?

En vertu de la Partie XVIII (Partie XVIII) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis, les institutions financières canadiennes sont tenues de recueillir et de communiquer à l'Agence du revenu du Canada (ARC), des renseignements sur tout titulaire de compte non enregistré afin d'identifier les contribuables américains. Les renseignements financiers concernant ces titulaires de compte (et les titulaires de compte qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires) doivent être signalés à l'Agence du revenu du Canada laquelle les communiquera à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Vous êtes tenu d'avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS) et de le communiquer à votre institution financière ainsi que, le cas échéant, votre numéro d'identification fiscal (NIF) américain, faute de quoi vous serez assujetti à des pénalités.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/nhncdrprtng/menu-fra.html>.

<sup>(1)</sup> Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.